

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 FÉVRIER 2025

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François, CORNUAULT Véronique,
PIET Marina, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier,
BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BERGEON Patrice, BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc,
BROSSEAU Ingrid, CHEVALIER Eric, CHOUETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume, FERJOUX Christian,
GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GRENIUX Florence, GUERIN Jean-Claude,
GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine,
MALVAUD Daniel, MARTINEAU Jean-Yann, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry,
PELLETIER Pierre-Alexandre, PILLOT Jean, PROUST Jackie, REISS Véronique, RIVAULT Chantal,
ROBIN Pascale, ROY Michel, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure,
WOJTCZAK Richard - Conseillers

Délégués suppléants : GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique

Pouvoirs :

PERONNET Jany donne procuration à PRIEUR Jean-Michel
ALLARD Emmanuel donne procuration à GAMACHE Nicolas
BARDET Jean-Luc donne procuration à MORIN Christophe
CHARTIER Mickaël donne procuration à PILLOT Jean
FEUFEU David donne procuration à WOJTCZAK Richard
LE BRETON Hervé donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre
SABIRON Véronique donne procuration à CAQUINEAU Bernard

Absences excusées : BRESCIA Nathalie, CHIDA-CORBINUS Cécile, DENIS Joël, HERVE Karine,
LE ROUX Liliane, MIMEAU Bernard, PARNAUDEAU Guillaume

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

CCPG24-2025 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer le poste suivant, à compter du 24 février 2025 :

*1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, temps complet

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2025, au chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG25-2025 - MODIFICATION DU TARIF DE VACATION PSYCHOLOGUE ET MEDECIN :
APPROUVE

VU la délibération n°CCPG45-2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 revalorisant le tarif horaire de vacation pour tout intervenant extérieur exerçant des missions de médecin ou de psychologue au sein des services Petite Enfance ;

VU la délibération n°CCPG41-2021 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021 revalorisant le tarif horaire de vacation pour tout intervenant extérieur exerçant des missions de médecin ou de psychologue au sein des services Petite Enfance ;

CONSIDERANT les montants horaires des vacations de la psychologue et du médecin intervenant ponctuellement auprès de la Direction de la Petite Enfance, fixés respectivement à 38 euros bruts et 42 euros bruts la vacation ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une revalorisation et une harmonisation de ces montants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 33 voix « pour », 7 voix « contre » et 12 abstentions, décide :

- de revaloriser ces vacations horaires à 59 euros bruts,
- d'adopter ce tarif applicable à tout intervenant extérieur sur des missions de médecin ou de psychologue au sein de la Direction de la Petite Enfance,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2025, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG26-2025 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION
DES DEUX-SEVRES : APPROUVE

VU les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 4 février 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Pour le risque Prévoyance :

- de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- * participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- de proposer de maintenir le versement une participation mensuelle brute par agent :
 - * d'un montant de 12 euros/ agent/mois
 - * La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier, dont la convention ci-annexée,

Pour le risque Santé :

- de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - * participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- de proposer de maintenir le versement une participation mensuelle brute par agent :
 - * d'un montant de 22 euros / agent /mois
 - * La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier, dont la convention ci-annexée.

CCPG27-2025 - LABEL « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE » – APPROBATION DU BILAN MORAL ET FINANCIER 2024 : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine », réunie en date du 7 janvier 2025 ;

CONSIDERANT les actions conduites en 2024 dans le cadre de l'animation du label « Pays d'art et d'histoire » ;

CONSIDERANT le montant total des dépenses s'élevant à 175 326,56 € et celui des recettes s'élevant à 56 387,54 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le bilan moral et financier du Pays d'art et d'histoire pour l'année 2024 ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG28-2025 - LABEL « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE » – PROGRAMME D'ACTION 2025 : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » réunie en date du 7 janvier 2025 ;

CONSIDERANT le programme d'action du Pays d'art et d'histoire pour 2025 développant des propositions pour valoriser l'architecture et le patrimoine autour de 6 axes :

- Actions et événements autour de l'exposition du CIAP sur les décors sculptés,
- Valoriser les cités médiévales de Parthenay et Saint-Loup-Lamairé,
- Valoriser le patrimoine naturel et rural de Gâtine,
- Sensibiliser le jeune public au patrimoine, à l'architecture et au cadre de vie,
- Sensibiliser le grand public au patrimoine, à l'architecture et au cadre de vie,
- Communiquer efficacement en direction des publics ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel du service Patrimoine pour l'année 2025 s'élève à 182 600 € ;

CONSIDERANT qu'un soutien financier auprès de la Direction régional des affaires culturelles (DRAC), de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres peut être sollicité, conformément au plan de financement ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme d'action du service Patrimoine pour l'année 2025 ci-annexé,
- d'approuver le plan de financement du service Patrimoine pour l'année 2025 ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG29-2025 - FLIP 2025 – ADOPTION DE TARIFS DE PARTENARIATS FLIP TV : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et Valorisation du patrimoine », réunie en date du 7 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la proposition de tarifs de partenariats FLIP TV suivante :

Offre spéciale FLIP TV - Minute Produit :

Capsule vidéo d'au moins 60 secondes valorisant un jeu de société d'un partenaire éditeur ou distributeur, intégrée dans une émission vidéo de la chaîne média FLIP TV. Animation de la FLIP TV aux côtés d'un influenceur spécialisé. Diffusion auprès d'une audience qualifiée pendant le Festival Ludique International de Parthenay (FLIP) sur ses réseaux Facebook et Youtube.

** Bouquet FLIP TV – la « Minute Produit » : 350 €*

** 3 offres spéciales FLIP TV – 3 « Minute Produit » : 1 000 €*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs de partenariats FLIP TV ci-dessus détaillés,
- de dire que ces tarifs sont applicables du 9 au 20 juillet 2025,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG30-2025 - L'INTERVENTION DES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE : APPROUVE

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.211-8, L.216-1, L.351-1, L.351-3 et L.917-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.114-1 et L.114-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

VU la circulaire n°2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

CONSIDERANT qu'afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi n°2024-475 du 27 mai 2024, susvisée, met à la charge de l'État l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne et des temps périscolaires dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat ;

CONSIDERANT que depuis la rentrée scolaire 2024, l'État est compétent pour prendre en charge financièrement les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne et des temps périscolaires ;

CONSIDERANT que l'établissement public de coopération intercommunale compétent qui exerce la compétence « périscolaire » demeure compétent pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être conclue entre l'Etat et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH sont affectés à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne et périscolaire afin de participer au service de périscolaire organisé par la communauté de communes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à conclure avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale des Deux-Sèvres, relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne et périscolaire dans le premier degré,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

CCPG31-2025 - RESILIATION DE LA CONVENTION SERVICE COMMUN INFORMATIQUE « DEVELOPPEMENT » AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE GATINE : APPROUVE

VU l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CCPG170-2016 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 30 juin 2016, approuvant la création d'un service commun « Développement informatique – téléphonie fixe – internet de la direction des systèmes d'information » ;

VU la délibération n°CCPG153-2017 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 juin 2017, approuvant l'adhésion du SMEG au service commun « Développement informatique – téléphonie fixe – internet de la direction des systèmes d'information » ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire évoluer les modalités de fonctionnement actuel du service commun informatique ;

CONSIDERANT l'article 8 - Durée et dénonciation de la convention, stipulant que : « elle peut être résiliée, unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation. »

CONSIDERANT que l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention de service commun informatique est projetée pour le 1^{er} septembre 2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine n'a pas la capacité d'assurer et de suivre les préconisations relatives à la gestion du système d'information dans le domaine de l'eau ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de résilier la convention « Développement informatique – téléphonie fixe – internet de la Direction des Systèmes d'Information », conclue avec le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine (SMEG), avec effet à la date du 31 août 2025,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Chantal RIVAULT et Messieurs Philippe ALBERT, Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Guillaume CLEMENT et Didier VOY ne prennent pas part au vote.

CCPG32-2025 - TARIFS FILIERE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT : APPROUVE

VU l'article L.541-10-1 4° du Code l'environnement ;

VU la délibération n°CCPG233-2024 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2024 approuvant les termes du contrat de prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment ;

VU l'avis favorable de la commission « Valorisation et Gestion des Déchets », réunie en date du 15 octobre 2024 et du 15 janvier 2025 ;

CONSIDERANT le règlement intérieur de chaque déchèterie (Parthenay, Amailloux et Thénezay), et notamment l'article 6 « modalités d'accès à la déchèterie » indiquant que les tarifs d'accès pour les professionnels sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs en lien avec la filière PMCB comme suit :
 - Terre : 37 € m³
 - Déchets non triés : 260 € m³
 - Mise en place d'un coût abonnement (fourniture de la carte CVQ, gestion et édition des bons de dépôt) : 25 €
- de dire que les tarifs sont applicables lors de la mise en place de la filière,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG33-2025 - CREATION D'UNE STRUCTURE ALSH A SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF : APPROUVE

VU la délibération n°CCPG205-2022 du 17 novembre 2022, approuvant le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement d'une structure d'accueil de loisirs sans hébergement, sur la Commune de Saint-Martin-du- Fouilloux ;

VU la délibération n°CCPG238-2023 du 21 décembre 2023, approuvant le plan de financement prévisionnel actualisé pour l'aménagement d'une structure d'accueil de loisirs sans hébergement, sur la Commune de Saint-Martin-du- Fouilloux ;

VU l'avis favorable de la commission « jeunesse et citoyenneté » réunie en date du 19 décembre 2023 ;

VU la notice estimative, phase APS en date du 24 octobre 2024 transmise par l'attributaire ;

VU la notice descriptive et estimative phase APD en date du 24 janvier 2025 transmise par l'attributaire ;

CONSIDERANT le projet de création d'un ALSH à Saint-Martin-du-Fouilloux ;

CONSIDERANT le montant de l'APD portant le coût estimatif des travaux à 469 000,00 € H.T. (détail dans la notice estimative ci-annexée) ;

CONSIDERANT le montant des options détaillé comme suit :

- Béton teinté sous l'auvent en façade Est : 3.000 € HT
- Meubles de rangements dans la salle d'animations des petits et dortoir et dans la salle d'activités : 9.000 € HT
- Plafonds suspendus dans la salle d'animations des grands : 8.000 € HT
- Mur mobile entre la salle d'activités et la salle d'animations des grands : 15.000 € HT
- Gestion technique du bâtiment (GTB : chauffage ...) : 8.000 € HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider l'Avant-projet définitif (APD), ci-annexé, pour la construction d'un ALSH sur la Commune de Saint- Martin-du-Fouilloux pour un montant de 469 000,00 € H.T.,
- de valider les options :
 - Béton teinté sous l'auvent en façade Est : 3.000 € HT
 - Meubles de rangements dans la salle d'animations des petits et dortoir et dans la salle d'activités : 9.000 € HT
 - Plafonds suspendus dans la salle d'animations des grands : 8.000 € HT
 - Mur mobile entre la salle d'activités et la salle d'animations des grands : 15.000 € HT
 - Gestion technique du bâtiment (GTB : chauffage ...) : 8.000 € HT
- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2025,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG34-2025 - REHABILITATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE A MENIGOUTE – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF : APPROUVE

VU la délibération n°CCPG175-2022 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 approuvant le plan de financement prévisionnel pour les travaux sur la Maison de l'Enfance Famille à Ménigoute ;

VU l'avis de la commission « Petite Enfance », réunie en date du 11 septembre 2024 ;

VU la délibération n°CCPG191-2024 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 approuvant le plan de financement et des demandes de subventions ;

VU la notice estimative, phase APD provisoire en date du 08 janvier 2025 transmise par l'attributaire ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires », en date du 22 janvier 2025 ;

CONSIDERANT le projet de réhabilitation des locaux de la Maison de l'Enfance de Ménigoute en en réponse :

- Au décret n°2021-1131 relatif aux EAJE du 30 Aout 2021 ;
- À l'Arrêté du 31 août 2021 du référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux et d'aménagement ;

CONSIDERANT le coût estimatif de l'APD, proposé pour un montant de 424 030€ HT, en ajoutant en option :

- PSE 1 : Reprise façades (menuiseries et ravalement) 30 370 € HT ;
- PSE 2 : Intégration de tous les rangements / Placards 6 710 € HT ;
- PSE 3 : Alarmes 7 000 € HT ;
- PSE 4 : Ventilation double flux 7 000 € HT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider l'Avant-Projet Définitif (APD), ci-annexé, de réhabilitation des locaux de la Maison de l'Enfance de Ménigoute (79) pour un montant de 424 030,00 € H.T.,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2025,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG35-2025 - MARCHE DE REHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – LOT 5 « GROS ŒUVRE » – AVENANT N°1 : APPROUVE

VU l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°CCPG128-2021 du Conseil communautaire du 22 juillet 2021, actant notamment le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon, comprenant la création du multi-accueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires ;

VU la délibération n°CCPG160-2021 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021, approuvant le plan de financement du Pôle Enfance ;

VU la délibération n°CCPG6-2022 du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, ouvrant une autorisation de programme pour la construction d'un pôle multi-accueil Maurice Caillon à Parthenay ;

VU la délibération n°CCPG152-2023 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif ;

VU la délibération n°CCPG218-2023 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 approuvant l'attribution des lots 1 « déconstruction » et 2 « désamiantage » ;

VU la délibération n°CCPG220-2023 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 approuvant le changement de mode de chauffage du futur centre de jeunesse Maurice Caillon, après validation de l'avant-projet définitif ;

VU la délibération n°CCPG85-2024 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024 actant l'attribution des entreprises ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaire » en date du 22 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le lot 5 « Gros Œuvre » du marché de réhabilitation du centre de jeunesse Maurice Caillon a été attribué à la société CLAZAY CONSTRUCTION, pour la somme de 499 815,25 € H.T. ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir un avenant n°1, portant sur la surprofondeur des fondations et la modification des élévations du garage ;

CONSIDERANT l'incidence financière de ces travaux sur le montant du marché :

- Montant initial du marché :	H.T : 499 815,25 €	T.T.C : 599 778,30 €
- Montant de l'avenant n°1 :	H.T : 29 068,57 €	T.T.C : 34 882,28 €
- Nouveau montant du marché :	H.T : 528 883,82 €	T.T.C : 634 660,58 €

% d'écart introduit par l'avenant 1 : 5,82%

CONSIDERANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot 5 « Gros Œuvre » du marché de réhabilitation du centre de jeunesse Maurice Caillon, ci-annexé,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2025,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CCPG36-2025 - MARCHE DE REHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – LOT 7 « COUVERTURE – ETANCHEITE » – AVENANT N°1 : APPROUVE

VU l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°CCPG128-2021 du Conseil communautaire du 22 juillet 2021, actant notamment le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon, comprenant la création du multi-accueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires ;

VU la délibération n°CCPG160-2021 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021, approuvant le plan de financement du Pôle Enfance ;

VU la délibération n°CCPG6-2022 du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, ouvrant une autorisation de programme pour la construction d'un pôle multi-accueil Maurice Caillon à Parthenay ;

VU la délibération n°CCPG152-2023 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif ;

VU la délibération n°CCPG218-2023 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 approuvant l'attribution des lots 1 « déconstruction » et 2 « désamiantage » ;

VU la délibération n°CCPG220-2023 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 approuvant le changement de mode de chauffage du futur centre de jeunesse Maurice Caillon, après validation de l'avant-projet définitif ;

VU la délibération n°CCPG85-2024 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024 actant l'attribution des entreprises ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires » en date du 22 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le lot 7 « Couverture - Etanchéité » du marché de réhabilitation du centre de jeunesse Maurice Caillon a été attribué à l'entreprise EC2I, pour la somme de 354 667,22 € H.T ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir un avenant n°1, portant sur l'ajout d'une nappe Hydrotex de rétention des eaux ;

CONSIDERANT l'incidence financière de ces travaux sur le montant du marché :

- Montant initial du marché :	H.T : 354 667,22 €	T.T.C : 425 600,66 €
- Montant de l'avenant n°1 :	H.T : 2 692,07 €	T.T.C : 3 230,48 €
- Nouveau montant du marché :	H.T : 357 359,29 €	T.T.C : 428 831,15 €

% d'écart introduit par l'avenant 1 : 0,76 %

CONSIDERANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot 7 « Couverture - Etanchéité » du marché de réhabilitation du centre de jeunesse Maurice Caillon, ci-annexé,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2025,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CCPG37-2025 - MARCHE DE REHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – LOT 8 « MENUISERIE EXTERIEURE » – AVENANT N°1 : APPROUVE

VU l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°CCPG128-2021 du Conseil communautaire du 22 juillet 2021, actant notamment le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon, comprenant la création du multi-accueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires ;

VU la délibération n°CCPG160-2021 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021, approuvant le plan de financement du Pôle Enfance ;

VU la délibération n°CCPG6-2022 du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, ouvrant une autorisation de programme pour la construction d'un pôle multi-accueil Maurice Caillon à Parthenay ;

VU la délibération n°CCPG152-2023 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif ;

VU la délibération n°CCPG218-2023 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 approuvant l'attribution des lots 1 « déconstruction » et 2 « désamiantage » ;

VU la délibération n°CCPG220-2023 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 approuvant le changement de mode de chauffage du futur centre de jeunesse Maurice Caillon, après validation de l'avant-projet définitif ;

VU la délibération n°CCPG85-2024 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024 actant l'attribution aux entreprises ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaire » en date du 22 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le lot 8 « Menuiserie extérieure » du marché de réhabilitation du centre de jeunesse Maurice Caillon a été attribué à l'entreprise BGN, pour la somme de 214 316,00 € H.T ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir un avenant n°1, portant sur le remplacement de certaines menuiseries aluminium par des menuiseries mixtes bois ;

CONSIDERANT l'incidence financière de ces travaux sur le montant du marché :

- Montant initial du marché :	H.T : 214 316,00 €	T.T.C : 257 179,20 €
- Montant de l'avenant n°1 :	H.T : 8 583,00 €	T.T.C : 10 299,60 €
- Nouveau montant du marché :	H.T : 222 899,00 €	T.T.C : 267 478,80 €

% d'écart introduit par l'avenant 1 : 4,00 %

CONSIDERANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot 8 « Menuiserie extérieure » du marché de réhabilitation du centre de jeunesse Maurice Caillon, ci-annexé,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2025,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CCPG38-2025 - RN 149 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ÉTUDES DE VOIES DE DÉPASSEMENT : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Développement Economique et Énergie Renouvelables », réunie le 28 janvier 2025, pour financer des études de voies de dépassement de la RN 149 à hauteur de 100 000 € lissés sur 4 ans ;

CONSIDERANT que la RN 149 est un axe important pour l'économie de notre territoire et les flux associés ;

CONSIDERANT que cette route favorise la circulation des biens et des services, mais également l'accessibilité à nos zones d'activités, commerces et industries, contribuant ainsi à maintenir et à attirer de nouveaux acteurs économiques.

CONSIDERANT que ce financement est un moyen de soutenir indirectement le monde économique en améliorant l'infrastructure essentielle à la circulation et au transport, facilitant ainsi l'accès aux zones d'activités et réduisant les contraintes liées au trafic ;

CONSIDERANT que ce projet montre l'engagement de la collectivité à soutenir le développement économique de manière durable et efficace, en privilégiant des actions structurantes qui bénéficieront à long terme à toutes les entreprises locales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 30 voix « pour », 23 voix « contre » et 1 abstention, décide :

- de participer à hauteur de 100 000€ au financement des études de voies de dépassement de la RN 149,
- de verser cette participation sur une période de maximum 4 années,
- de dire que les crédits seront inscrits chaque année en dépenses d'investissement,
- de préciser que cette participation aux études ne vaut pas engagement de la Communauté de communes à participer au financement des futurs travaux,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG39-2025 - BATIMENT DE LA GUICHETIERE – ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Développement Économique – Énergies renouvelables » réunie en date du 28 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer des tarifs de location pour les bureaux du bâtiment « La Guichetière » situé à Secondigny,

CONSIDERANT les demandes de location ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- d'adopter le tarif de 10 € HT/m² par mois pour la location des bureaux de « La Guichetière »,
- de dire que ce tarif sera applicable dès lors que la présente délibération sera exécutoire,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG40-2025 - DEPLACEMENT AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2025 – PARTICIPATION FINANCIERE : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Développement Economique et Énergie Renouvelables » le 28 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la remise de prix pour le concours national de la race Parthenaise par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine lors du salon International de l'Agriculture le 28 février 2025 ;

CONSIDERANT l'affrètement d'un bus à cette occasion par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif de participation pour les personnes désireuses de bénéficier de ce moyen de transport pour se rendre à cet événement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le prix du transport en bus à 65 € TTC/personne,
- de dire que cette recette sera encaissée sur le budget annexe « activités eco TVA » 2025 à l'imputation 70 – 70878 – 60 – ECONOM – 60,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le devis de l'Alliance Atlantique pour un montant de 2 158 € TTC,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget annexe « activités eco TVA » 2025 à l'imputation 011 - 6248 -60 – ECONOM – 60,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG41-2025 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.5211-36, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Optimisation financière » réunie le 4 février 2025 ;

CONSIDERANT que le vote du Budget Primitif 2025 aura lieu le 20 mars 2025, que le Débat d'Orientation Budgétaire est une formalité substantielle préparatoire à son adoption et qu'il donne lieu à une délibération soumise à un vote et attestant de sa tenue ;

CONSIDERANT qu'un rapport doit être présenté dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;

CONSIDERANT que ce rapport porte notamment sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur la gestion de la dette ainsi que sur l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat, dans les conditions fixées par son règlement intérieur prévu aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2025.

CCPG42-2025 - BUDGET ANNEXE ZAC DE LA BRESSANDIERE – REMBOURSEMENT ANTICIPE DU CREDIT RELAIS : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 04 février 2025 ;

VU la délibération n°CCPG230-2023 du 21 décembre 2023 portant approbation de la vente de parcelles auprès du Groupe Lafourcade pour un montant de 444 710 € HT ;

VU la délibération n°CCPG60-2024 du 04 avril 2024 portant souscription d'un prêt relais à hauteur de 1 000 000 € pour une durée de 2 ans ;

CONSIDERANT que la vente des terrains au Groupe Lafourcade a été signée le 23 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que le produit de cette vente d'un montant de 444 710 € HT a été versé sur le compte de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine le 20 août 2024 ;

CONSIDERANT que le contrat de prêt prévoit les conditions pour procéder à un remboursement anticipé suivantes : « L'Emprunteur pourra rembourser le crédit par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance moyennant un préavis d'un mois par lettre envoyée en recommandé avec demande d'avis de réception adressée au Prêteur, et sous réserve que le remboursement représente au minimum 10 % du capital emprunt, sauf s'il s'agit du solde » ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de rembourser le capital à hauteur de 500 000 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le remboursement anticipé du crédit relais à hauteur de 500 000 €,
- de dire que les crédits seront prévus sur le Budget Annexe « ZAC de la Bressandière » 2025,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG43-2025 - AUTORISATION DE PLACEMENT DE FONDS SUR COMPTES A TERMES : APPROUVE

VU l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment ses I et III qui disposent respectivement que « *les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L.1618-1 du même code peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine, d'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat* » et que « *les décisions de déroger à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat, en application des I et II, relève de la compétence de l'organe délibérant* » ;

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie le 04 février 2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a perçu 2 versements d'indemnisation du sinistre lié à l'école de Pompaire pour un montant total de 381 166,33 € ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'ouvrir un compte à terme auprès de l'Etat pour placer les fonds issus de cette recette exceptionnelle pour un montant arrondi à 380 000 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir un compte à terme auprès de l'Etat pour placer les fonds issus de l'indemnité du sinistre de l'école de Pompaire, à savoir le montant arrondi à 380 000 € sur une durée de 3 mois,
- d'autoriser le Président à procéder au renouvellement du compte à terme par même période de 3 mois tant que la Communauté de communes n'a pas besoin des fonds,
- d'autoriser le Président à signer la demande d'ouverture d'un compte à terme ci-annexée, ainsi que tout document relatif à ce dossier.